

Ministry of Education
Business and Finance
Division
22nd Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division des opérations et des
finances
22^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2004 : B6

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 26 mai 2004

OBJET : **Réduction de l'effectif des classes au primaire en 2004-2005**

La présente donne suite à la note **2004 : B5 – Financement de l'éducation pour 2004-2005**. Elle contient des précisions sur la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2004-2005.

Afin d'améliorer l'apprentissage des élèves les plus jeunes, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à imposer un plafond de 20 élèves par classe au primaire (de la maternelle à la 3^e année). Cette initiative est un élément clé du projet du gouvernement d'améliorer l'éducation publique et de faire en sorte que les élèves acquièrent des compétences élevées en littératie et en numératie avant l'âge de 12 ans.

Pour commencer, le gouvernement investit 90 millions de dollars pour réduire l'effectif des classes au primaire pendant l'année scolaire 2004-2005. La présente note contient des renseignements supplémentaires sur cette initiative, y compris les allocations prévues pour chaque conseil scolaire, ainsi que des directives relatives à la planification et la mise en œuvre.

Cette initiative a pour but d'aider tous les conseils scolaires à *réduire* dans une certaine mesure l'effectif des classes au primaire en 2004-2005. Elle ne finance pas l'imposition d'un plafond à l'effectif des classes au primaire ni n'oblige les conseils scolaires à instaurer ce plafond. Des consultations avec les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation au sujet de l'instauration progressive, échelonnée sur plusieurs années, d'un plafond au nombre d'élèves par classe au primaire commenceront pendant l'année scolaire 2004-2005, le but étant que cette initiative soit menée à bien d'ici l'année scolaire 2007-2008.

A. MÉTHODE DE FINANCEMENT EN 2004-2005

Les 90 millions de dollars seront versés aux conseils scolaires sous la forme d'une allocation de transition par élève du primaire appelée *Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire*.

Ce montant est calculé en multipliant l'effectif quotidien moyen du conseil au palier élémentaire pour 2004-2005 par 166 \$, en ne comptant que les élèves inscrits en maternelle, au jardin d'enfants et en 1^{re}, 2^e et 3^e années. Le tableau 1 (ci-joint) indique les subventions que devraient recevoir les conseils scolaires en 2004-2005.

B. DIRECTIVES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE POUR 2004-2005

Le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire a pour objet de réduire le nombre d'élèves par classe au cycle primaire. Chaque conseil scolaire choisira des écoles ou des classes dans les catégories suivantes :

- écoles primaires dont les classes ont un grand nombre d'élèves;
- écoles primaires dont le rendement des élèves indique qu'ils ont besoin d'une aide supplémentaire;
- ensemble de telles écoles ou classes.

Le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire doit être utilisé uniquement aux fins suivantes :

1. Embaucher le personnel enseignant supplémentaire pour réduire l'effectif des classes au primaire.
2. Couvrir le coût du matériel et des fournitures nécessaires aux classes supplémentaires.
3. Le ministère encourage les conseils à tirer le meilleur parti du processus de réduction de l'effectif des classes mis en œuvre en 2004-2005 en dirigeant leur allocation, dans la mesure du possible, vers les écoles qui ont l'espace nécessaire pour accueillir des classes supplémentaires. Si une école n'a pas de place, une partie du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire pourra servir à acheter ou à louer des locaux temporaires.

En 2004-2005, qui est une année de transition, l'allocation ne pourra pas être utilisée pour des locaux permanents. Le ministère est conscient du fait que l'instauration d'un plafond au nombre d'élèves par classe au primaire nécessitera un plus grand nombre de locaux permanents; cette question sera étudiée lors des consultations et de la planification de la mise en œuvre du processus. Les conseils scolaires pourront se servir de la Subvention pour la réfection des écoles pour effectuer les réparations et les rénovations qui seront nécessaires en raison de cette initiative.

Le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire devra être utilisé en 2004-2005, aux fins prévues. Les fonds non dépensés devront être renvoyés au ministère.

C. PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES

Chaque conseil scolaire devra soumettre un plan qu'il aura approuvé décrivant la façon dont le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire servira à réduire l'effectif des classes au primaire.

Les plans établis par les conseils scolaires pour 2004-2005 doivent :

1. comprendre des renseignements sur les priorités du conseil en ce qui a trait aux catégories d'écoles ou de classes sélectionnées;
2. décrire la façon dont les fonds seront répartis entre le personnel enseignant, le matériel didactique et les fournitures scolaires et, s'il y a lieu, les locaux temporaires;
3. identifier les écoles où l'effectif des classes sera réduit.

Pour aider les conseils scolaires à préparer leurs plans de réduction de l'effectif des classes au primaire, le ministère a élaboré un formulaire (voir ci-joint) à remettre en même temps que les prévisions budgétaires de 2004-2005.

Chaque conseil scolaire est tenu de mettre son plan à la disposition des parents et du grand public par l'entremise des conseils d'école et sur son site Web.

Le ministère versera au conseil le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire après avoir reçu le plan et s'être assuré qu'il est conforme aux exigences précédentes.

Soulignons que ces exigences donnent à chaque conseil scolaire et aux écoles une latitude considérable quant à l'utilisation appropriée de ces fonds. Comme la situation de chaque conseil est différente et qu'il faut faire preuve de souplesse en cette année de transition, il n'y a pas d'exigence précise concernant l'incidence de la réduction de l'effectif au primaire sur la présentation de l'effectif moyen des classes au palier élémentaire. Il faut néanmoins que cet investissement ait une incidence visible sur cet effectif moyen en 2004-2005 et que les conseils y parviennent tout en faisant en sorte que l'effectif moyen des autres années du palier élémentaire (de la 4^e à la 8^e année) n'augmente pas.

D. RAPPORT FINAL

Le ministère est conscient du fait que les plans élaborés avant le début de l'année scolaire 2004-2005 devront être modifiés en septembre 2004 ou plus tard, en raison des écarts entre l'effectif prévu et l'effectif réel ou d'autres facteurs qui influent sur l'organisation des écoles.

Les conseils scolaires devront décrire la façon dont leur plan a été mis en œuvre et les résultats obtenus dans leur rapport final sur la réduction de l'effectif des classes au primaire (voir ci-joint). Ce formulaire doit être soumis en même temps que le rapport sur l'effectif moyen au palier élémentaire devant être remis le 15 décembre 2004.

Le rapport final comprendra :

1. une explication de tout changement de la démarche qu'a suivie le conseil pour sélectionner les catégories d'écoles ou de classes pour lesquelles le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire doit être utilisé en priorité;
2. une description détaillée des dépenses réelles et engagées pour le recrutement du personnel enseignant, l'achat de matériel didactique et de fournitures scolaires et, le cas échéant, les locaux temporaires;
3. le nombre de classes supplémentaires créées dans chaque école sélectionnée.

Comme le plan, le rapport final devra être mis à la disposition des parents et du grand public par l'entremise des conseils d'école et sur le site Web du conseil scolaire.

E. OFFRE DE PERSONNEL ENSEIGNANT EN 2004-2005

Le ministère prévoit qu'il y aura suffisamment d'enseignantes et d'enseignants dans la province en 2004-2005 pour commencer à réduire l'effectif des classes au primaire. Un moyen de combler l'écart entre les postes à combler et le nombre de nouveaux enseignants et de nouvelles enseignantes disponibles serait d'offrir des postes à plein temps aux enseignantes et enseignants suppléants.

F. CONSULTATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAFOND AU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE AU PRIMAIRE DANS LES ANNÉES À VENIR

Afin d'élaborer des recommandations relatives à la mise en place du plafond de 20 élèves par classe, le ministère établira un groupe d'étude technique composé de représentantes et de représentants des conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation. Ce groupe d'étude appuiera les consultations qui se dérouleront par l'entremise de la Table ronde de partenariat en éducation et tiendra compte des conseils du Secrétariat du soutien à la littératie et à la numératie qui sera également représenté au sein du groupe. D'autres précisions concernant ce groupe d'étude technique seront fournies sous peu.

Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, en consultation avec leurs partenaires du secteur de l'éducation, élaboreront et recommanderont une stratégie afin que l'offre d'enseignantes et d'enseignants soit suffisante au cours des années à venir pour imposer le plafond à l'effectif des classes au primaire.

Pour obtenir des précisions sur le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et les présentes directives, veuillez communiquer avec :

Peter Gooch

416 325-2828

Peter.Gooch@edu.gov.on.ca

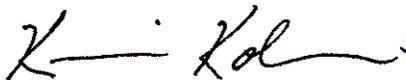
Les demandes de renseignements se rapportant aux installations destinées aux élèves peuvent être adressées à :

Drew Nameth

416 325-4030

Drew.Nameth@edu.gov.on.ca

Réduire l'effectif des classes au primaire dans certaines écoles en 2004-2005 est la première étape d'une initiative globale ayant pour but de mettre en place un plafond au nombre d'élèves par classe au primaire. Cet investissement important, dont bénéficieront les élèves les plus jeunes, aidera la communauté scolaire à répondre aux besoins de ces élèves et à s'assurer qu'ils posséderont les bases nécessaires pour acquérir des compétences élevées en littératie et en numératie. Je me réjouis à l'avance de travailler avec vous et nos autres partenaires du secteur de l'éducation à cette initiative importante.



Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

p.j.

TABLEAU 1 :
Répartition du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2004-2005

N° du conseil	Conseil scolaire de district	Allocation (\$)
2	Algoma DSB	435 003
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	536 097
8	Avon Maitland DSB	767 418
7	Bluewater DSB	822 945
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	480 985
35	Bruce-Grey Catholic DSB	147 574
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	661 925
64	CSD catholique Centre-Sud	690 643
65	CSD catholique de l'Est ontarien	574 858
62	CSD catholique des Aurores boréales	37 599
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	395 566
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	855 481
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	330 880
60.2	CSD catholique Franco-Nord	146 495
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	420 022
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	464 261
58	CSD du Centre-Sud-Ouest	370 927
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	112 963
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	60 092
22	DSB of Niagara	1 786 160
1	DSB Ontario North East	318 347
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	3 627 681
45	Durham Catholic DSB	1 024 303
13	Durham DSB	2 952 725
23	Grand Erie DSB	1 169 719
9	Greater Essex County DSB	1 757 442
46	Halton Catholic DSB	1 177 853
20	Halton DSB	2 078 569
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	1 278 283
21	Hamilton-Wentworth DSB	2 402 850
29	Hastings and Prince Edward DSB	739 530
36	Huron-Perth Catholic DSB	204 844

31	Huron-Superior Catholic DSB	281 785
14	Kawartha Pine Ridge DSB	1 634 270
5.1	Keewatin-Patricia DSB	236 799
33.2	Kenora Catholic DSB	54 780
6.1	Lakehead DSB	490 895
10	Lambton Kent DSB	1 063 230
27	Limestone DSB	930 513
38	London District Catholic School Board	911 506
4	Near North DSB	503 976
50	Niagara Catholic DSB	1 016 860
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	143 839
30.1	Northeastern Catholic DSB	138 278
33.1	Northwest Catholic DSB	95 035
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	1 736 941
25	Ottawa-Carleton DSB	3 119 306
19	Peel DSB	6 742 215
41	Peterborough V N C Catholic DSB	617 894
3	Rainbow DSB	630 800
5.2	Rainy River DSB	94 852
54	Renfrew County Catholic DSB	248 710
28	Renfrew County DSB	415 830
17	Simcoe County DSB	2 338 069
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	908 269
39	St. Clair Catholic DSB	498 913
32	Sudbury Catholic DSB	319 384
34.2	Superior North Catholic DSB	55 112
6.2	Superior-Greenstone DSB	73 621
11	Thames Valley DSB	3 383 827
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	385 992
40	Toronto Catholic DSB	4 327 125
12	Toronto DSB	12 503 618
15	Trillium Lakelands DSB	822 447
26	Upper Canada DSB	1 266 580
18	Upper Grand DSB	1 247 656
49	Waterloo Catholic DSB	1 050 614
24	Waterloo Region DSB	2 621 472
48	Wellington Catholic DSB	423 715
37	Windsor-Essex Catholic DSB	1 220 100

42	York Catholic DSB	2 399 548
16	York Region DSB	4 298 902
	Total	90 083 315

Effectif des classes du cycle primaire en 2004-2005 - PLAN

Vue d'ensemble

Pour améliorer l'apprentissage des élèves les plus jeunes de l'Ontario, le gouvernement s'est engagé à limiter le nombre d'élèves à 20 pour 1 dans les classes au primaire (de la maternelle à la 3e année).
En premier lieu, le gouvernement investit 90 millions de dollars afin de réduire l'effectif des classes au primaire pendant l'année scolaire 2004-2005. Le but de ce financement est d'aider les conseils scolaires à réduire dans une certaine mesure l'effectif des classes au primaire en 2004-2005.

Instructions

Les conseils doivent soumettre un plan décrivant la façon dont ils envisagent d'utiliser leur *montant pour la réduction de l'effectif des classes du cycle primaire* dont le but est de réduire le nombre des élèves dans certaines écoles ou classes.

Ce plan doit être soumis au Ministère en même temps que les prévisions budgétaires du conseil pour 2004-2005.

Ce plan devrait être envoyé à l'adresse électronique suivante :

ClassSize.TeachingAssignment@edu.gov.on.ca

La date à laquelle les prévisions budgétaires doivent être envoyées est le **30 juin 2004** avec prolongation jusqu'au **27 août 2004**.

Les conseils scolaires doivent également soumettre un rapport sur la mise en œuvre de leur plan et les résultats obtenus à l'aide du *montant pour la réduction de l'effectif des classes du cycle primaire*.

Ce rapport final (voir la feuille de travail intitulée "Final" de ce fichier) doit être soumis en même temps que le rapport de 2004-2005 sur l'effectif moyen des classes au palier élémentaire.

Ce rapport final devrait être envoyé à l'adresse électronique suivante : ClassSize.TeachingAssignment@edu.gov.on.ca au plus tard le **15 décembre 2004**.

Ces rapports doivent être mis à la disposition des conseils d'école et affichés sur le site Web de chaque conseil.

Date du plan

Directrice/Directeur de l'éducation
/ Secrétaire du conseil

doit attester, en cochant cette case
que le plan a été élaboré conformément aux exigences
du Ministère. Note 2004: B6, datée le 26 mai 2004

1 Décrivez brièvement la raison pour laquelle le conseil a choisi ces catégories d'écoles ou de classes pour le *montant pour la réduction de l'effectif des classes du cycle primaire*.

2. Identifiez les catégories d'écoles ou de classes considérées comme des priorités : (cochez une case ou les deux)

Écoles où les classes au primaire ont un grand nombre d'élèves

Écoles où le rendement des élèves du primaire indique qu'ils ont besoin d'aides supplémentaires

3. Décrivez comment la nouvelle allocation sera répartie entre le personnel enseignant, le matériel d'apprentissage et les fournitures scolaires et, le cas échéant, les locaux temporaires.

Personnel enseignant

Matériel d'apprentissage et fournitures scolaires

Locaux temporaires

0 Total

(Remarque -- le *montant pour la réduction de l'effectif des classes du cycle primaire* doit être dépensé en 2004-2005 dans le but prévu. Les fonds non dépensés doivent être retournés au Ministère.)

Effectif des classes du cycle primaire en 2004-2005 - Rapport final

Vue d'ensemble

Pour améliorer l'apprentissage des élèves les plus jeunes de l'Ontario, le gouvernement s'est engagé à limiter le nombre d'élèves à 20 pour 1 dans les classes au primaire (de la maternelle à la 3e année).
En premier lieu, le gouvernement investit 90 millions de dollars afin de réduire l'effectif des classes au primaire pendant l'année scolaire 2004-2005. Le but de ce financement est d'aider les conseils scolaires à réduire dans une certaine mesure l'effectif des classes au primaire en 2004-2005.

Instructions

Les conseils scolaires doivent également soumettre un rapport sur la mise en œuvre de leur plan et les résultats obtenus à l'aide du *montant pour la réduction de l'effectif des classes du cycle primaire*.
Ce rapport final doit être soumis en même temps que le rapport de 2004-2005 sur l'effectif moyen des classes au palier élémentaire.
Ce rapport final devrait être envoyé à l'adresse électronique suivante : **ClassSize.TeachingAssignment@edu.gov.on.ca** au plus tard le **15 décembre 2004**.
Ces rapports doivent être mis à la disposition des conseils d'école et affichés sur le site Web de chaque conseil.

Date du plan

Directrice/Directeur de l'éducation
/ Secrétaire du conseil

doit attester, en cochant cette case
que le rapport a été élaboré conformément aux exigences
du Ministère. Note 2004: B6, datée le 26 mai 2004

1 Veuillez fournir les raisons et points saillants des changements quand à l'approche adoptée pour choisir les catégories d'écoles ou de classes pour le *montant pour l'effectif des classes du cycle primaire*.

2. Identifiez les catégories d'écoles ou de classes choisies pour l'implémentation du *montant pour l'effectif des classes du cycle primaire* :
(cochez une case les deux)

Écoles où les classes au primaire ont un grand nombre d'élèves

Écoles où le rendement des élèves du primaire indique qu'ils ont besoin d'aides supplémentaires

3. Veuillez fournir le détail des montants dépensés et engagés, de ce fonds, entre le personnel enseignant, le matériel d'apprentissage et les fournitures scolaires et les locaux temporaires.

Personnel enseignant

Matériel d'apprentissage et fournitures scolaires

Locaux temporaires

Total

(Remarque -- le *montant pour l'effectif des classes du cycle primaire* doit être dépensé en 2004-2005 dans le but prévu. Les fonds non dépensés doivent être retournés au Ministère.)

4. Veuillez fournir le détail de l'effectif moyen de l'ensemble des classes du cycle primaire des écoles élémentaires du conseil.

2003-2004

2004-2005

(Remarque -- provient du rapport sur l'effectif moyen des classes au palier élémentaire)

